

Annexe 2 – Règlement intérieur cadre de l'école graduée **Life Sciences and Health** de l'Université Paris-Saclay

REGLEMENT INTERIEUR CADRE DE LA GRADUATE-SCHOOL LIFE SCIENCES and HEALTH DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Préambule

L'université Paris-Saclay construit avec les écoles graduées et les instituts sa stratégie de recherche et d'innovation, sa stratégie en matière de développement, d'accords, de conventions et de politique partenariale, tant nationale qu'internationale avec les secteurs académiques et économiques, ainsi que sa stratégie de formation, en y associant l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Cette stratégie est instruite avec les acteurs politiques et opérationnels de ces structures de coordination que sont les composantes, les établissements-composantes, les universités membres associées et les ONR partenaires.

Les présentes dispositions ont pour objet de permettre aux Graduate Schools de fonctionner.

Ces dispositions donneront lieu à un bilan présenté au conseil académique, à la date anniversaire de création des Graduate Schools. Si besoin, le conseil académique pourra proposer des modifications de ce règlement intérieur.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Structuration pédagogique et scientifique de la Graduate School Life Sciences and Health

La **Graduate School Life Sciences and Health** (GS LSH), Sciences de la Vie et Santé, fédère et anime les mentions de Masters, les écoles doctorales et les équipes de Recherche de l'Université Paris-Saclay dans les domaines de la Biologie, de la Bioinformatique et de la Médecine, avec pour objectif de **comprendre les mécanismes fondamentaux en Sciences de la Vie et innover en Biotechnologies et en Médecine**. La GS LSH porte une **vision intégrative des Sciences de la Vie** allant de la compréhension des mécanismes moléculaires de fonctionnement des systèmes biologiques et de leurs interactions, jusqu'à leur intégration aux différentes échelles, de la molécule aux cellules, à l'organisme et aux populations, en incluant les dimensions évolutives, physiopathologiques et biotechnologiques. Ainsi la GS LSH réunit des laboratoires et formations autour de :

- l'étude des **mécanismes fondamentaux** dans des modèles représentatifs de la **biodiversité** du Vivant ;
- l'application de ces connaissances en **santé** humaine et animale, et en **biotechnologies** ;
- le développement des **sciences des données** et des **technologies** de pointe pour l'exploration, le ciblage (modulation, contrôle) et l'**ingénierie** du Vivant.

La GS LSH regroupe donc un éventail complet de disciplines et thématiques, représentatif de la diversité des échelles d'étude et des modèles, au travers des champs disciplinaires et transdisciplinaires suivants : Biochimie ; Bioinformatique ; Biologie aux interfaces (chimie, physique, mathématiques, informatique) ; Biologie cellulaire ; Biologie structurale ; Biologie synthétique ; Biologie des systèmes ; Biotechnologies ; Cancérologie, Biothérapies cellulaires et géniques ; Chimie et physique pour les sciences de la vie ; Développement ; Endocrinologie ; Evolution ; Génomique, Génétique et Epigénétique ; Imagerie ; Immunologie ; Médecine ; Microbiologie ; Neurosciences ; Origine du vivant ; Physiologie et Physiopathologies ; Protéomique ; Reproduction ; Sciences de l'animal ; Sciences des données biologiques ; Sciences du végétal ; Sciences vétérinaires ; Sciences de la vision ; Signalisation ; Thérapies ; Vieillesse ; Virologie.

L'**annexe 1** liste les Masters et les écoles doctorales.

La GS LSH est structurée en **12 Graduate Programs disciplinaires et/ou thématiques** rassemblant parcours de Master, de Doctorat et équipes de Recherche. De plus, elle propose un **Graduate Program transverse MD-PhD (AVERROES)**, double cursus aboutissant à l'obtention de Doctorats de Médecine et de Sciences. Ces **Graduate Programs** sont listés en **Annexe 2**. Les équipes de recherche de la GS LSH sont affichées au sein d'un ou plusieurs **Graduate Programs**.

Les demandes concernant le rattachement des masters et des écoles doctorales à la GS LSH et/ou à un de ses *Graduate Programs*, la mise en place de nouveaux *Graduate Programs* ou la modification d'intitulé de *Graduate Programs* devront être présentées au conseil de la GS pour validation.

Les équipes de Recherche souhaitant être affiliées à la GS LSH et à un ou plusieurs de ses *Graduate Programs* doivent prendre contact avec l'équipe de direction de la GS LSH.

TITRE 2 - LE CONSEIL DE LA GRADUATE SCHOOL

Article 2. Composition

Le conseil de la Graduate-School comprend 62 membres au maximum. La composition du conseil, dans le respect des règles légales de parité et d'alternance, présente une répartition équilibrée entre membres élus et membres de droit. Les conseils devront être représentatifs de la diversité des différentes thématiques et/ou disciplines de la Graduate-School. Par exception à l'article D.719-4 du code de l'éducation, il est institué un sous-collège des usagers comprenant les personnes mentionnées au II de l'article D.719-6 du même code.

- 3 élus des usagers suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation avec le même nombre de suppléants ;
- 3 élus des usagers n'appartenant pas au sous-collège précédent avec le même nombre de suppléants ;
- 24 élus des personnels :
 - 9 membres du collège A des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (professeurs et assimilés)
 - 9 membres du collège B des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés)
 - 6 membres du collège des BIASS (Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques).
- 30 membres de droit (dans la mesure où ils existent) :
 - (i) 3 membres issus des conseils de la ou des écoles doctorales rattachées en primaire (désignés par les conseils des écoles doctorales) ou du collège doctoral
 - (ii) 4 membres issus des conseils de mention de master
 - (iii) 11 représentants des opérateurs et des ONR partenaires (dans la limite d'un représentant par opérateur ou ONR partenaire, désigné par celui-ci)
 - (iv) 3 représentants des axes et/ou des programmes thématiques de la Graduate School, ou d'autres Graduate Schools, ou des labex
 - (v) 6 représentants des équipes de recherche de la Graduate School
 - (vi) le directeur et les 2 directeurs ou directrices-adjoint(e)s (Recherche et Formation)
- 2 membres nommés par le comité de direction élargi de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil de la Graduate School réduit aux élus et membres de droit du conseil. Lorsqu'un membre nommé cesse d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un membre nommé par le comité de direction élargi de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil de la Graduate School.

Le directeur de la Graduate School préside le Conseil de la Graduate School et peut inviter des membres experts extérieurs aux réunions de ce conseil.

Les directeurs ou directrices-adjoint(e)s de mission et les directeurs ou directrices-délégué(e)s sont des invités permanents du conseil.

Un représentant de chaque opérateur associé ou ONR associé, un représentant du Conseil académique (CAC) et les représentants des écoles doctorales rattachées en secondaire à la GS LSH sont aussi invités de façon permanente au conseil.

Nul ne peut siéger, en sa qualité d'élu, dans le conseil de plusieurs Graduate Schools.

Article 3 : Réunions du conseil de la Graduate School

Le conseil de la Graduate School se réunit, au moins deux fois par an :

- sur convocation du Président du conseil
- ou sur demande écrite soutenue par au moins un quart de tous les membres du conseil adressée au président du conseil accompagnée d'un ordre du jour précis.

Le conseil peut se réunir en format élargi à des partenaires non-académiques ou des partenaires académiques internationaux nommés par le conseil de la Graduate School.

Article 4. Collège électoral et modalités d'élection des membres du conseil

Article 4.1. Collège électoral

Le collège électoral correspond aux électeurs de la Graduate School comme suit :

- Les usagers inscrits dans un des masters ou dans une école doctorale visés en annexe. Un usager inscrit dans une école doctorale associée à plusieurs Graduate Schools choisira celle à laquelle il souhaite être rattachée lors des élections ;
- Les personnels des collèges A collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (professeurs et assimilés), B collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés) et C collège des BIASS (Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé). Les personnels de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val d'Essonne sont électeurs et sont invités à voter dans le collège de la Graduate School qu'ils choisissent.

Les électeurs des collèges A, B et C ne peuvent voter que dans une seule Graduate School disciplinaire ou thématique.

Ils peuvent également, selon leur implication, voter pour l'une ou l'autre des Graduate Schools suivantes :

- Education, formation et enseignement
- Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

Les modalités d'inscription dans les collèges électoraux seront précisées dans la note électorale.

Article 4.2. Dispositions communes à toutes les Graduate Schools

Les membres du Conseil de la Graduate School sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Il s'agit d'un scrutin secret de liste par collège distinct et au suffrage direct dans les conditions prévues aux articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation. Le scrutin peut avoir lieu par voie électronique sécurisée, dans les conditions fixées aux articles 2 à 17 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011.

Lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire (cela concerne les seuls étudiants, doctorants). Lorsque le siège d'un représentant suppléant ou titulaire (sans suppléant) devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel, dans le délai de quatre mois suivant la constatation de la vacance, non comprises les périodes de fermeture de l'Université. Il n'est toutefois pas organisé d'élection partielle lorsque la vacance survient dans les six mois précédant le renouvellement du collège dans sa totalité.

Article 4.3 Dispositions relatives aux listes de candidats

Les listes doivent assurer la diversité des opérateurs et ONR partenaires, avec au moins 2 opérateurs et/ou ONR partenaires. Elles doivent aussi respecter la parité homme-femme : le nombre de sièges à pourvoir étant impair au sein des collèges A et B, un ratio 4:5 sera respecté au sein de chaque collège, et la parité respectée en prenant en compte la réunion des deux collèges électoraux.

Article 5 – Comité électoral Consultatif de l'Université

Le comité électoral consultatif de l'Université établit la note électorale et veille au bon déroulement du processus électoral.

Article 6. Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil élus ou désignés est de quatre ans à l'exception des usagers élus pour deux ans.

Article 7. Fonctionnement du conseil

Article 7a.

Le président du conseil de la Graduate-School convoque les membres du conseil.

Article 7b.

Pour que le conseil puisse valablement délibérer il faut que la majorité de ses membres en exercice soit présente ou représentée. Lorsqu'une réunion ne peut se tenir pour défaut de quorum une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours. La nouvelle réunion se tient alors sans condition de quorum.

Article 7c.

Tout membre du conseil peut être porteur de deux procurations. Pour être valables, celles-ci doivent être signées par le mandant et le mandataire, et adressées (éventuellement par voie électronique) avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins.

Article 7d

Les séances du conseil de la Graduate School ne sont pas publiques.

Article 7e

Le président soumet au vote du conseil, pour la durée de son mandat, la liste des personnes invitées de façon permanente. En outre le conseil peut entendre toute personne que le Président juge utile de convoquer pour la bonne marche des travaux.

Article 7f

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites. Les convocations et invitations valent autorisation d'absence.

Article 7g

L'ordre du jour est établi par le président du conseil, et s'impose à lui dans le cadre de l'article 3. Sur la demande de deux des membres du conseil, et jusqu'à la veille de l'instance, un point peut être rajouté à l'ordre du jour. Si, du fait d'une situation d'urgence, un vote est demandé au Conseil sur ce point ajouté, celui-ci devra décider, à la majorité absolue, s'il s'estime suffisamment éclairé pour prendre la décision demandée. L'ordre du jour doit comporter la mention « Questions diverses ».

Article 7h

Les décisions font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret dans le cas d'une demande expresse d'au moins un membre du conseil.

Article 7i

En cas d'égalité des votes, la voix du président du conseil est prépondérante.

Article 7j

Les votes relatifs au budget sont acquis par la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil.

Article 7k

Un relevé de décisions est établi à l'issue de chaque conseil. Il est accessible à tous les membres de l'Université Paris-Saclay. Ce relevé peut être complété par des explications de vote, à la demande des membres présents.

Article 7l

A la demande, formulée en début de séance par au moins 1/3 des membres présents, un procès-verbal peut être établi. Il a pour fonction de relater les discussions et les décisions comprenant le résultat des votes. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la séance suivante du Conseil.

Un membre du conseil désirant que son intervention figure intégralement au procès-verbal, doit remettre le texte de son intervention au président du conseil de préférence avant la séance du conseil et au plus tard lors de la séance du Conseil concernée.

Les modalités générales (modalités de vote électronique, modalité de tenue de séance en non-présentiel, suspension de séance, ...) sont décrites dans le Règlement Intérieur de l'Université.

Article 8 - Attributions du Conseil

Les attributions du Conseil de la Graduate School sont les suivantes :

- Participe à l'élaboration de la stratégie de recherche, d'innovation, de formation et d'ouverture à l'international de l'université dans son périmètre ;
- Emet un avis sur l'organisation et l'évolution des formations de niveau M, D, M+D, et des programmes de recherches et de formation thématiques ;
- Emet un avis sur les demandes d'accréditation de formations et les projets de nouvelles formations du périmètre de la Graduate School;
- Participe à la définition des appels à projets internes à l'université ;
- Définit une politique de plateforme, en cohérence avec celle de l'université, sur son périmètre ;
- Exprime ses besoins de ressources humaines en formation et recherche ;
- Propose les conseillères, conseillers HDR couvrant ses thématiques ;
- Crée toute commission ou comité qu'il estime utile ;
- Coordonne l'action de la Graduate School avec les autres Graduate Schools de l'Université et avec les « objets transverses » et/ou interdisciplinaires de l'Université.

- Est compétent pour instruire à son niveau et décider dans son périmètre sur :
 - Les appels à projets internes à la Graduate School,
 - La répartition des crédits alloués à la Graduate School, dans le respect de ses missions, excepté crédits fléchés par le CA de l'université de façon exceptionnelle.
 - Les activités d'animation, de programmation commune et de prospective en recherche transversales aux entités de la Graduate School
 - Le développement ou la poursuite de partenariats (nationaux, internationaux, socio-économiques) en cohérence avec la stratégie de l'université
 - Les mesures d'accompagnement des étudiants et des doctorants vers leur projet professionnel, en accord avec celles décidées en CFVU et en collège doctoral
 - Les mesures favorisant l'accueil des étudiants et des doctorants dans les laboratoires de recherche en accord avec celles décidées dans les conseils et commissions de l'université, en particulier CFVU et collège doctoral

- Est compétent pour instruire à son niveau et/ou émettre un avis dans son périmètre, sur :
 - Les projets de nouveaux laboratoires et structures de recherche
 - La déclinaison locale de la politique de soutien aux chercheurs et jeunes chercheurs
 - Les appels à projets extérieurs nécessitant un arbitrage de l'université

- Est informé sur :

- La nomination des directeurs d'unités dans son périmètre
- La nomination des directeurs d'Ecoles Doctorales dans son périmètre
- La nomination des responsables de mentions de master dans son périmètre

S'il existe, les attributions du conseil de la Graduate School élargi font l'objet d'une délibération concomitante à celle de la désignation partenaires non-académiques ou des partenaires académiques internationaux.

TITRE 3 – LE DIRECTEUR ET L'EQUIPE DE DIRECTION

Article 9 - Directeur et équipe de direction

Le directeur est désigné parmi les personnels des collèges A et B des chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, de la Graduate School. Son mandat est de quatre ans renouvelable une fois. Il est nommé par le comité de direction élargi de l'université après avis du conseil de la Graduate School sur proposition du coordinateur en lien avec les opérateurs et les ONR partenaires.

Le Directeur :

- Est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de recherche et de formation de la Graduate School;
- Est en charge d'établir un bilan tous les deux ans auprès du CAC et sur demande de ce dernier.
- Prépare les réunions du conseil avec le bureau du conseil;
- Est responsable de l'organisation des conseils ;
- Préside le conseil ;
- Représente la Graduate School au conseil académique et pour toutes autres attributions à définir ;
- Sièges en qualité d'invité au conseil académique.

L'équipe de direction de la Graduate School (directeur, directeurs-adjoints et directeurs-adjoints délégués et toute personne que le directeur souhaite associer) est une équipe plurielle qui tient compte de la diversité des opérateurs et des ONR partenaires, qui couvre les missions de la Graduate School et qui garantit les liens opérationnels avec le coordinateur, les opérateurs et les ONR partenaires. L'équipe de direction comprend au minimum un directeur-adjoint en charge de la formation et un directeur-adjoint en charge de la recherche.

L'équipe de direction de la GS LSH aura une direction-adjointe Recherche et une direction-adjointe Formation. De plus, elle pourra fonctionner avec des directions-adjointes de mission, dont notamment : « Relations Internationales », « Partenariat-Transfert-Innovation », « Interfaces & Transdisciplinarité », « Innovation pédagogique » et « Déléguée au coordinateur ». Ces directions-adjointes et directions-adjointes de mission assureront une réflexion stratégique et opérationnelle dans chacun des champs d'intérêt de la GS LSH. Chaque direction-adjointe ou direction-adjointe de mission est portée par un directeur ou directrice-adjoint(e) ou directrice-adjoint(e) de mission au directeur de la GS LSH. Le directeur ou directrice-adjoint(e), directeur ou directrice-adjoint(e) de mission est en charge de mettre en place et animer les réunions de la direction adjointe et direction-adjointe de mission concernée. Il est, pour la direction adjointe « recherche » et la direction adjointe « formation », appuyé par un directeur-délégué suppléant qui assurera ces fonctions en cas d'absence.

Chaque direction-adjointe et direction-adjointe de mission est animée par plusieurs directeurs-délégués et par les membres du conseil intéressés pour travailler sur la thématique de la direction-adjointe en question.

Chaque direction-adjointe est chargée de préparer et suivre les dossiers relatifs à son domaine d'action.

Le directeur constitue son équipe de direction avec les opérateurs et les ONR partenaires. La nomination du directeur adjoint en charge de la formation et du directeur-adjoint en charge de la recherche est soumise au vote du conseil de la Graduate School puis validée par le comité de direction élargi de l'université.

Le mandat de l'équipe de direction prend fin avec le mandat du directeur.

Article 10 : Bureau de la Graduate School

Un bureau peut être établi. Dans le cadre de la GS LSH, nous parlerons du « bureau du conseil » de la GS. Il est constitué du directeur, des directeurs adjoints, des directeurs-adjoints délégués s'ils existent et d'autres membres élus (au moins un de chaque collège) et membres de droit du conseil de la Graduate School ainsi que d'un responsable administratif. Il est chargé de préparer et suivre les dossiers relatifs aux principaux domaines d'actions de la Graduate School. Le mandat du bureau prend fin avec celui du directeur. Le bureau est désigné par le directeur et validé par le conseil de la Graduate School.

TITRE 4 – LE COORDINATEUR

Article 11 : Le coordinateur

Le coordinateur est une composante, un établissement-composante, une université membre-associée, opérateur de la Graduate School.

Le coordinateur contribue à la coordination et à la cohérence des moyens aussi engagés par les différents opérateurs pour assurer le fonctionnement de la Graduate School.

Le directeur/président de l'entité coordinatrice est responsable de l'exécution du budget de la Graduate School et représente la Graduate School devant le comité de direction et le conseil d'administration de l'université. Il est invité permanent au conseil de la Graduate School.

TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 12

La Graduate School dispose d'un budget propre issu des moyens de l>IDEX, des moyens fournis par les opérateurs de la Graduate School, ainsi que de ressources propres.

Article 13. Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur cadre des Graduate Schools sera annexé au règlement intérieur de l'Université. Toute modification du règlement intérieur de la Graduate School concernée est votée au préalable par le conseil de la Graduate School.

Le règlement intérieur de chaque Graduate School sera soumis au vote des membres du conseil académique.

TITRE 6 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 14 – Conseil provisoire de chaque Graduate School

Dans les six mois qui suivent l'adoption du présent règlement intérieur par le Conseil d'Administration de l'Université, des élections concernant les seuls personnels sont organisées pour pourvoir les instances de chaque Graduate School.

Les élections concernant les élus étudiants seront quant à elles organisées dans les quatre mois qui suivent la première rentrée universitaire.

Jusqu'à ces élections, un conseil provisoire de chaque Graduate School est créé. Il exerce les compétences du conseil de la Graduate School et comprend :

- Les préfigurateurs de la Graduate School ;
- Un représentant de chaque opérateur et chaque ONR partenaire de la Graduate School ;
- Un représentant issu des conseils de la ou des écoles doctorales (désignés par les conseils des écoles doctorales) ou du collège doctoral ;
- Un représentant de chaque mention de master, dans la limite de six personnes ;
- Un représentant des directeurs d'unités, dans la limite de sept personnes ;
- 1 élu du personnel issu des instances de l'université, de préférence du CAC,
- 1 élu usager issu des instances de l'université, de préférence du CAC

Le directeur et les directeurs-adjoints formation et recherche sont désignés conformément à l'article 9 du présent règlement et exercent leur mandat jusqu'à la désignation du conseil de la Graduate School. A cet effet, Le directeur/président de l'entité coordinatrice, ou son représentant, convoque et préside le conseil provisoire pour la désignation de cette équipe de direction restreinte.

Le premier mandat des élus de la Graduate School s'achève à la fin du mandat des membres du Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay.

ANNEXE 1 : Liste des Masters et Ecoles doctorales de la GS LSH

Liste des Mentions de Master

- Mention « **Biologie-Santé** » (APT, ENS-PS, UEVE, UFR Médecine, UFR Sciences, UVSQ) dont l'intitulé en anglais est « **Life Sciences and Health** » : 5 cursus scientifiques de M1 en français, un cursus scientifique de M1 proposé en anglais en France, un cursus médical de M1 en français, un parcours international M1/M2 au Cambodge, un parcours international M1/M2 en Chine et en France, 23 finalités de M2 dont 8 en anglais
- Mention **Bioinformatique** (APT, ENS-PS, UEVE, UFR Sciences, UVSQ) - 2 parcours de M1, 2 parcours de M2 dont un en anglais
- Mention **Sciences de la Vision** (UFR Sciences)

Liste des Ecoles Doctorales (ED)

Rattachement primaire :

ED « Structure et Dynamique des Systèmes Vivants » (SDSV, ED 577)

ED « Signalisations et réseaux intégratifs en Biologie » (BIOSIGNE, ED 568)

ED « Cancérologie, Biologie, Médecine, Santé » (CBMS, ED 582)















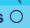
Rattachement secondaire :

ED « Innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliqué » (ITFA, ED 569)

ED « Agriculture, Alimentation, Biologie, Environnement » (ABIES, ED 581)

ED « Sciences du végétal : du gène à l'écosystème » (SEVE, ED 567)

ANNEXE 2 : Liste des Graduate Programs de la GS LSH

Graduate programs	Parcours de masters Mentions « Biologie-Santé » ou « Bioinformatique » dont 3 parcours de M1 et 9 M2 en anglais 	Doctorat						Equipes de Recherche
		1	2	3	4	5	6	
Biochemistry & Structural Biology	○ Ingénierie & Chimie des Biomolécules							✓
Bioinformatics	○ Biologie computationnelle – Analyse, Modélisation et Ingénierie de l'Information Biologique et Médicale ○ Genomics informatics and Mathematics for Health & Environment 							✓
Oncology & Biotherapy	○ Cancérologie ○ Gene, Cell, Development  ○ Immunologie ○ Biotherapies: Tissue, Cell & Gene  ○ Imagerie biomédicale ○ Biologie du Vieillissement							✓
Cell biology, Development, Aging, Reproduction	○ Biologie du Vieillissement ○ Gene, Cell, Development  ○ Reproduction & Développement							✓
Clinical Sciences	○ Sciences chirurgicales et nouvelles technologies interventionnelles ○ Imagerie biomédicale ○ Relation Hôte-Greffon ○ Handicap neurologique ○ Coordinateur d'études dans le domaine de la Santé							✓
Endocrinology, Biosignaling, Metabolism & Physiology	○ Endocrinologie & métabolisme ○ Signalisation cellulaire & Neurosciences intégratives							✓
Evolutionary biology	○ Genetics, Genomics, Epigenetics, Evolution 							✓
Genetics & Genomics	○ Genetics, Genomics, Epigenetics, Evolution  ○ Gene, Cell, Development  ○ Fundamental Microbiology 							✓
Immunology	○ Immunologie ○ Relation Hôte-Greffon ○ Infectiology: Biology of infectious Diseases (Cambodge) 							✓
Microbiology	○ Agents infectieux, interactions avec l'hôte & l'environnement ○ Fundamental Microbiology  ○ Microbiologie & Génie biologique / Microbiology and bioengineering  ○ Microbiologie : Microbiote, agents pathogènes & thérapeutiques anti-infectieuses ○ Infectiology: Biology of infectious Diseases (Cambodge) 							✓
Neurosciences	○ Signalisation cellulaire & Neurosciences intégratives ○ Imagerie biomédicale ○ Computational Neurosciences and Neuro-engineering 							✓
Systems & synthetic biology	○ Systems and Synthetic Biology 							✓
MD-PhD program	○ Cursus dédié à l'obtention d'une thèse de Sciences & d'une thèse de Médecine							✓

Rattachement primaire :

1. ED « Structure et Dynamique des Systèmes Vivants » (SDSV, ED 577)
2. ED « Signalisations et réseaux intégratifs en Biologie » (BIOSIGNE, ED 568)
3. ED « Cancérologie, Biologie, Médecine, Santé » (CBMS, ED 582)

Rattachement secondaire :

4. ED « Innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliqué » (ITFA, ED 569)
5. ED « Agriculture, Alimentation, Biologie, Environnement » (ABIES, ED 581)
6. ED « Sciences du végétal : du gène à l'écosystème » (SEVE, ED 567)